

SÉANCE SPÉCIALE

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP
MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-VERTE**

5 JUIN 2012

PROCÈS-VERBAL de la séance spéciale du conseil de la Municipalité de L'Isle-Verte tenue à la salle municipale le lundi 5 JUIN 2012, à 20 heures, à laquelle sont présents :

MONSIEUR ROLAND VAILLANCOURT
MONSIEUR DANIEL GAGNON
MONSIEUR NORMAND CÔTÉ
MONSIEUR LÉONARD DION
MONSIEUR VALOIS CARON
MONSIEUR YVES CÔTÉ

tous membres du conseil siégeant sous la présidence de :

MONSIEUR SERGE FOREST, maire.

Le secrétaire-trésorier est également présent.

Il est tout d'abord constaté que la présente séance a été dûment convoquée, tous les membres du conseil renonçant au délai requis par la loi.

Après lecture de l'avis de convocation, il est proposé par monsieur Léonard Dion et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal que l'ordre du jour suggéré soit accepté tel que lu.

12.06S.3.

Appui auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec - Demande de la Coopérative Fédérée

ATTENDU QUE La Coop Fédérée s'adresse à la Commission de protection du territoire et des activités agricoles du Québec pour obtenir une première autorisation, soit celle de modifier en partie l'usage sur le territoire bénéficiant de droits acquis d'Agriscar Coopérative Agricole dans notre municipalité;

ATTENDU QU'elle demande aussi de lotir et d'acquérir une partie des lots 362 et 363 situés entre le terrain d'Agriscar Coopérative Agricole et le chemin du Coteau-duTuf, actuellement propriété de M. Georges Marquis;

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Isle-Verte doit prendre position à l'égard de ces demandes;

ATTENDU QUE le territoire de la Municipalité de L'Isle-Verte compte plusieurs fermes florissantes;

ATTENDU QU'en complément à cette activité agricole, la Municipalité de L'Isle-Verte compte aussi plusieurs petites entreprises qui créent de l'emploi et permettent de maintenir des services municipaux adéquats pour toutes les familles, incluant en particulier ceux du milieu agricole;

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Isle-Verte compte 1 425 habitants grâce à cette vitalité et qu'elle peut maintenir de tels services et maintenir à L'Isle-Verte un milieu agricole viable et agréable grâce à la complémentarité des

activités commerciales et industrielles qui viennent s'y ajouter;

ATTENDU QU'Agriscar Coopérative Agricole est une entreprise parmi d'autres qui contribue à la vitalité économique et sociale de la Municipalité;

ATTENDU QUE le projet de La Coop Fédérée, tout comme l'activité d'Agriscar Coopérative Agricole constitue un débouché essentiel au milieu agricole, à savoir que La Coop Fédérée veut transformer la paille inutilisée et le foin de mauvaise qualité pour en faire un produit destiné aux litières des animaux domestiques;

ATTENDU QU'une telle activité diversifiée sur le terrain d'Agriscar Coopérative Agricole en améliorera la rentabilité économique;

ATTENDU QUE pour réaliser ce projet, La Coop Fédérée a besoin du terrain supplémentaire qu'elle entend acquérir de Monsieur Georges Marquis parce que ce genre d'activité nécessite de grands espaces d'entreposage, tant pour le matériel de base à accumuler que pour le produit fini avant son expédition;

ATTENDU QU'en terme environnemental, elle permettra non seulement à L'Isle-Verte, mais sur un très grand territoire, de recueillir des balles de foin et de paille qui stagnent parfois pendant des années à proximité des bâtiments de ferme parce qu'il n'y a pas d'utilité connue actuellement;

ATTENDU QU'il s'agit d'un apport technique et monétaire considérable pour le milieu agricole, non seulement de L'Isle-Verte mais également de la grande région;

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Isle-Verte est fière de souligner l'aspect carrefour routier, portuaire et ferroviaire dont elle bénéficie maintenant pour l'expédition de ce produit outre-mer, ou ailleurs au Canada, en Amérique et dans les Maritimes, avec la présence de l'autoroute 20 qui peut être empruntée directement de ce site, à moins d'un kilomètre, pour prendre les autoroutes canadiennes;

ATTENDU QUE le port de mer de Gros-Cacouna est situé à quelques kilomètres du site et peut être atteint par autoroute sans inconvénients pour les propriétaires riverains des routes secondaires;

ATTENDU QUE le chemin de fer est immédiatement dans le voisinage;

ATTENDU QUE le projet est conforme à la réglementation municipale qui elle-même est conforme au schéma d'aménagement de la M.R.C. et qu'aucune modification n'est projetée pouvant modifier cet état de fait.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LÉONARD DION ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE les attendus font partie intégrante de la présente résolution,

QUE la Municipalité de L'Isle-Verte appuie les demandes d'autorisation de La Coop Fédérée.

12.06S.4. Amendement au règlement d'emprunt 2012-105

Considérant la demande reçue de la Direction des Affaires juridiques, pour le compte du Ministère des Affaires municipales et des Régions, visant entre autre à apporter des précisions additionnelles au règlement d'emprunt 2012-105;

Considérant qu'à son article 3, ledit règlement décrète un montant d'emprunt sans que ne soit précisée la source de cette estimation;

En conséquence, il est proposé par monsieur Normand Côté et adopté unanimement que le conseil municipal de L'Isle-Verte amende son règlement 2012-105, à son article 3, en y ajoutant les termes suivants : « Le coût de cette dépense est établi conformément au prix budgétaire fourni par l'entreprise « Équipements Lourds Papineau inc. », le 11 janvier 2012, tel qu'il apparaît en annexe « A » joint au présent règlement.

12.06S.7. Levée de la séance

À 20 h 13, il est proposé par monsieur Valois Caron et adopté unanimement que la séance soit levée.

MAIRE

SECRÉTAIRE-TRÉSORIER